

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0131**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 29 et 213 de la copropriété Le Terrailon, situés au 13, rue Guynemer et appartenant aux conjoints Djellali

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouvermeyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0131**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 29 et 213 de la copropriété Le Terrailon, situés au 13, rue Guynemer et appartenant aux consorts Djellali**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T4, d'environ 63,32 mètres carrés, situé au quatrième étage, formant le lot n° 29 avec les 323/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, portant le n° 14 au plan des caves, située au sous-sol, formant le lot n° 213 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout, situé au 13, rue Guynemer à Bron, et appartenant aux consorts Djellali.

Aux termes du compromis, les consorts Djellali céderont les biens en cause à la Communauté urbaine, -libres de toute location ou occupation-, au prix de 91 000 € dont 81 875 € pour l'indemnité principale et 9 125 € pour l'indemnité de remploi, conforme à l'avis de France domaine.

L'acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 14 octobre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 91 000 € dont 81 875 € pour l'indemnité principale et 9 125 € pour l'indemnité de remploi, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 29 et 213 de la copropriété Le Terrailon, situés au 13, rue Guynemer à Bron et appartenant aux consorts Djellali, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2138 - fonction 824, pour un montant de 91 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.